

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DU SMAD 82
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2015**

A.D. n° 2015-23

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 ;

VU les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 ;

VU les propositions du Conseil Général, adressées le 15 décembre 2014 au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 ;

VU la réunion de négociation du 7 janvier 2015, dans les locaux de la Direction de la Solidarité Départementale, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis le 8 janvier 2015 par le SMAD 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le déficit de l'exercice 2013 est fixé à 475 119 €, compte tenu notamment de la subvention ARS de 42 500 €.

Ce déficit est repris sur les exercices 2015 et 2016 par ajout aux charges d'exploitation, dans les conditions suivantes : 237 560 € en 2015 et 237 559 € en 2016.

Article 2 : Pour l'exercice 2015, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	280 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	6 375 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	201 613,00 €

<u>Reprise du déficit de l'exercice 2013 :</u>	237 560,00 €
--	--------------

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 653 173,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	200 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	241 000,00 €

Article 3 : Pour l'année 2015, le tarif horaire des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 326 080 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,40 €, à compter du 1er janvier 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2015 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex. Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale, Monsieur le Président et Madame la Directrice du S.M.A.D. 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 8 janvier 2015

Le Président,

*
* *